COMMUNE
de
MORLANWELZ

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N°8
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013

DOCUMENTATION.-

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Les demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux suivantes nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE MORLANWELZ

Concessions temporaires pour 15 ans

DETIENNE Bernadette, Rue des Jacinthes 45, 6110 Montigny le Tilleul 160 €

MEERT Liliane, Rue de la Croix-rouge 51, 7140 Morlanwelz 330 €

CIMETIERE DE CARNIERES

Concessions temporaires pour 15 ans

RAIMONDI Rita, Rue Ernest Petit 39, 141 Morlanwelz 330 €

Cellules de columbarium pour 30 ans

HERREGODTS Marie-Claire, Rue Jules Destrée 25, 7141 Morlanwelz 550 €

Concessions temporaires pour 30 ans (Terrain + Caveau)

SPELLENZON Philippe, Rue du Moulin 20, 7141 Morlanwelz 2.950 €

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Cellules de columbarium pour 30 ans

ROOBAERT Marie-Anne, Rue Delbèque 73, 7140 Morlanwelz 550 €

Remboursement suite au rachat de cellules de columbarium

ROOBAERT Marie-Anne, Rue Delbèque 73, 7140 Morlanwelz 69,50 €

****

2. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut approuve les délibérations du 27 mai 2013 par lesquelles le Conseil communal de Morlanwelz à décidé d'établir pour les exercices 2013 à 2019, un impôt sur les dépôts de mitrailles et une redevance sur l'enlèvement des versages sauvages.

****

3. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 1.300 euros à une institutrice, pour l'organisation des classes vertes – Décision.-

Des classes vertes sont organisées au Domaine du Rond Chêne à Esneux ; celles-ci devaient se dérouler en deux convois, le premier du 07 octobre au 11 octobre 2013 et le second du 21 octobre au 25 octobre 2013.

L'octroi de liquidités pour les deux convois a été approuvé au Conseil communal du 09 septembre 2013.

Malheureusement, le Domaine du Rond Chêne ne sait pas recevoir le convoi du 21 octobre 2013.

Dès lors, les deux convois partiront en même temps du 07 octobre au 11 octobre 2013.

Nous demandons au Conseil communal de rapporter les délibérations du Conseil communal du 09 septembre 2013.

Des liquidités seront nécessaires dans le cadre de cette organisation :

- Médecin et pharmacien : 600,00.- €
- Visite de l'Aquarium DUBUISSON à Liège : 700,00.- €

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31qui précise que :
§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.
Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.
§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un

montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.
Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal de rapporter les délibérations du Conseil communal au 9 septembre 2013 et d'autoriser la Receveuse communale de mettre à disposition de l'institutrice la somme de 1.300 euros pour l'organisation des classes vertes.

L'institutrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Receveuse communale.

****

4. Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la directrice financière pour le deuxième trimestre 2013 – Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du directeur financier au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 30 juin 2013 telle qu'elle a été vérifiée pour le deuxième trimestre 2013.

Le Conseil communal, en séance publique :

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le deuxième trimestre 2013 et constate qu'à la date du 30 juin 2013, elle présente un solde positif de ***3.635.473,10€*** (*trois millions six cent trente-cinq mille quatre cent septante-trois virgule dix euros*) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	667,87 €
Caisse centrale du Receveur	3.580,75 €
Compte courant - *091-0003981-33 -*	1.005.968,48 €
Compte Académie *091-0109016-17*	207,00 €
Compte Bibliothèque *091-0115451-50*	0,63 €
Compte Centre de plein air *091-01122707-22*	0,11 €
Compte commandes de documents - *091-0124847-37*	27,55 €
Compte projet FEDER *091-0179708-93*	3.300,65 €
Carnet de compte *091-0122804-31 Tre@sury+*	4.006,19 €
Belfius Fidelity 7 months	1.000.320,55€
Compte subsides et fonds d'emprunts *091-0003983-35*	0,00€

Comptes escomptes de subvention		0,00 €
Compte ouverture de crédit (non encore consolidés)		1.044.506,62 €
Compte ouverture de crédit consolidé (résidus)		0,00 €
Compte ING 363-0431295-73		38.188,60 €
ING Business Account		500.000,02 €
Compte CBC "carnet de dépôt" 742-0188656-26		999,67 €
Compte BNP-PARIBAS-FORTIS		32.686,95 €
Compte CBC "compte courant" 732-0213991-60		1.011,46 €
		3.635.473,10 €
Pour information		
Avance de trésorerie au C.P.A.S. de Morlanwelz (CP002100000001296)		*150.000,00 €*
	T	***0,00 €***
Total		***3.785.473,10 €***

****

5. Achat de matériel informatique (dossier 20130007) – Approbation – Décision.-

Lors de la séance du 4 mars 2013, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que la Province de Hainaut pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Pour le bon fonctionnement de l'Administration communale, il y a lieu d'acquérir du matériel informatique :

- 1 PC SFF ;
- 2 portables 15" ;
- 2 imprimantes.

Ce matériel est répertorié sous les références 23.662. du catalogue V 8 de la Province de Hainaut.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/742-53 de l'exercice 2013.

Nous vous proposons d'acquérir le matériel informatique pour les services de l'Administration communale pour la somme estimée à 2.550,00.- € T.V.A.C.

****

6. Achat de matériel pour les cimetières (dossier 20130043) – Conditions et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le mode de passation du marché « Achat de matériel pour les cimetières ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 3.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2013, article 878/744-51.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

****

7. Entretien des voiries et trottoirs (droit de tirage) (dossier 20130016) – Conditions et mode de passation de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le mode de passation du marché « Entretien des voiries et trottoirs (droit de tirage)».

Le marché est passé par adjudication.

La dépense est estimée à 812.000,00.- € T.VA.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2013, article 421/735-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

****

8. Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Lion Atlas » - Approbation.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Lion Atlas » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

****

9. Ancrage local du logement – Programme Communal d'Actions en Matière de Logement 2014-2016 – Approbation.-

L'arrêté ministériel portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04 juillet 2013 relatif au programme communal d'actions en matière de logement dispose de l'élaboration et de la présentation du programme d'actions.

Nous vous proposons d'approuver ledit programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016.

Le dossier complet est mis à votre disposition dans les pièces du Conseil communal.

****

10. Jumelage Morlanwelz – Blaj – Invitation d'une délégation du Conseil communal du 14 octobre 2013 au 20 octobre 2013 par la Ville de Blaj – Composition de la délégation - Demande d'autorisation d'utiliser un transport aérien et mise à disposition d'un crédit budgétaire pour couvrir certains frais – Décision.-

Morlanwelz est jumelée avec la ville de Blaj en Roumanie.

OVR Morlanwelz travaille en collaboration avec notre commune et a déjà obtenu une aide appréciable du Rotary Mariemont. Il fut de nouveau fait appel au Rotary pour obtenir du matériel d'hygiène dentaire. Un siège dentaire fut offert à OVR qui prend en charge les frais d'acheminement.

Ce matériel sera mis à disposition de l'hôpital de Blaj.

Une réception officielle avec les autorités de la ville aura lieu à cette occasion.

La délégation de la commune de Morlanwelz qui accompagnera OVR examinera sur place les nouveaux besoins dans ce domaine, de même que ceux qui se sont faits jour à Vallealunga.

La délégation comprendra 6 membres du Conseil communal, la règle D'Hondt en règlera sa composition.

Les frais qui seront pris en charge comprendront les frais de transport et les frais de GSM.

Nous vous demandons de donner l'autorisation à la délégation du Conseil communal de se rendre à Blaj, de régler la composition de la délégation par l'application de la règle D'Hondt, d'utiliser un transport aérien et un crédit budgétaire pour couvrir les frais énoncés ci-dessus.